

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N° 25.FI.882

Objet : Arrêté portant modification des régisseurs de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes (mariages), dons et contributions volontaires diverses

LE MAIRE,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes (mariages), dons et contributions volontaires diverses,

Vu la délibération n°25/44 du Conseil municipal du 12 mai 2025 approuvant une nouvelle délibération d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juin 2025,

Vu la décision n°25.FI.117 du 2 juillet 2025 portant modification régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes (mariages), dons et contributions volontaires diverses,

Vu l'arrêté municipal du 24 décembre 1998 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes (mariages), dons et contributions volontaires diverses et l'arrêté du 22 décembre 1999 portant nomination d'un préposé supplémentaire,

Vu les arrêtés municipaux n°08.FI.389 du 06 août 2008, n°11.FI.390 et n° n°18.FI.120 portant mise à jour et modification des régisseurs de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes (mariages), dons et contributions volontaires diverses,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au changement et à la mise à jour du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes mariages dons et contributions volontaires diverses,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 15 juillet 2025,

ARRETE

Article 1 : Les précédents arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et des mandataires suppléants sont abrogés.

Article 2 : Madame Audrey LACLEF est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des quêtes (mariages), dons et contributions volontaires diverses, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Audrey LACLEF sera remplacée par Mesdames Anaël GABAS, Juliette AUPET, Imane ZEGHOUDI, Laurence BOUDET, Johanna LEJEUNE, Kimberley BAUMANN, Elisabeth HRICHI, Eva CANDUSSO, Caroline COHEN, Valérie SAUTY, Patricia STIMEC, mandataires suppléants.

Article 4 : Madame Audrey LACLEF est dispensée de constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame Audrey LACLEF, en qualité de régisseur titulaire, percevra une indemnité comprise dans l'IFSE régie d'un montant 110 € annuel conformément au RIFSEEP et au barème prévu par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le mandataire suppléant percevra l'IFSE régie au prorata du nombre de jours qu'il aura effectivement réalisés en remplacement du régisseur titulaire.

Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 11 : Monsieur le Maire de Fontainebleau et le comptable du SGC de Fontainebleau sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau et au comptable du SGC de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Fontainebleau, le 19 août 2025



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Audrey LACLEF

Anaël GABAS

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Juliette AUPET

Imane ZEGHOUDI

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Laurence BOUDET

Johanna LEJEUNE

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Kimberley BAUMANN

Elisabeth HRICHI

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Eva CANDUSSO

Caroline COHEN

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Valérie SAUTY

Patricia STIMEC

Publié le **22 AOUT 2025**
Notifié le
Certifié exécutoire le
Sous l'identifiant 077-217701861-_____